

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Décembre à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. LEBRANCHU Alain

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 12/12/2024
Et
Publication ou notification du :
12/12/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 13/12/2024

DEL1224_53 – RÉVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs (location salle Lucien Prévost, vaisselle (tarif /couvert complet et tarif /remplacement, Jardins/Parcs, plateaux/tréteaux et chaises).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité la révision des tarifs comme ci-dessous énoncée :

SALLE LUCIEN PRÉVOST

Diverses locations	Habitants commune/RS*	Habitants hors commune
Location weekend 2 jours (ou 3 si jour férié) Cuisine comprise	160 €	220 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	30 €	
Caution	400 €	
Location 1 journée en semaine Cuisine comprise	120 €	180 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	20 €	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Caution	400 €
---------	-------

*** RS Résidences Secondaires**

Observation ici faite que si la salle est louée le weekend, elle ne le sera pas le vendredi précédent, ni lundi matin suivant.

Réunions	St-Outrille/ Graçay	Extérieurs
	45 €	75 €

DIT que la location sera effective lorsque le demandeur aura confirmé sa réservation en remettant :

- un chèque libellé à l'ordre du trésor public représentant un acompte de 50 % ou totalité du montant de la location, les chèques étant encaissés après l'événement,
- un chèque de caution, lequel sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'a été constatée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

DIT que sur remise d'un chèque de caution annuel et une attestation d'assurance responsabilité civile, avec état des lieux :

- 2 réservations gratuites par an pour des réunions d'associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Autres réunions que AG en période hivernale dans la salle socio pour associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Utilisation gratuite à volonté de la salle socio pour les associations de Saint-Outrille,
- Une demande de gratuité peut être étudiée par le maire.

DIT que le Matériel VIDÉO/SONO sera mis à disposition uniquement des associations et non des particuliers.

VAISSELLE

Location :

- Couvert complet..... 1,20 €
(comprenant 1 ou 2 assiettes plates - assiette creuse - assiette à dessert - 1 ou 2 verres ballon - coupe champagne - couverts - tasse et sous-tasses)
- Verre seul (à vin ou coupe) / Pichets.... 0,20 €

Observation ici faite :

- > que les pichets, plateaux et ramasse-couverts seront mis à disposition avec uniquement un tarif de remplacement
- > que la vaisselle reste dans la salle des fêtes et ne peut être déplacée chez le locataire ou autre lieu.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition :

- Assiette 27 cm.....	3,85 €	- Coupe.....	1,00 €
- Assiette 21 cm.....	2,65 €	- Louche.....	10,00 €
- Assiette creuse.....		- Corbeille à pain.....	7,50 €
- Verre.....	2,00 €	- Pichet.....	2,00 €
- Tasse et sous-tasse.....	1,50 €	- Plateau.....	19,00 €
- Fourchette ou cuillère.....	0,65 €	- Ramasse-couverts.....	7,50 €
- Couteau.....	1,10 €	- Aimant.....	1,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Cuillère à dessert..... 0,40 €

JARDINS CHANOINES ET FONTAINE

Diverses locations	Habitants commune /RS*	Habitants hors commune
Location Jardin seul ou les 2	70 €	100 €
Location couplée > Jardin Fontaine/SDF	50 €	
> Jardin Chanoines/SDF	Gratuit	
Cauton	200 €	

* RS Résidences Secondaires

DIT que la location Jardin(s) seul(s) sera effective lorsque le demandeur aura confirmé sa réservation en remettant :

- un chèque libellé à l'ordre du trésor public du montant de la location, les chèques étant encaissés après l'événement,
- un chèque de caution, lequel sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'a été constatée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

PLATEAUX/TRÉTEAUX ET CHAISES

> Plateaux (tréteaux) : 1 à 5 >>> 10 €
6 à 10 >>> 20 €

> Chaises : 1 à 15 >>> 10 €
> à 15 >>> 15 €

Location pour toute personne physique ou morale

Gratuité si location de la SDF

Pour les associations dont le siège est à SAINT-OUTRILLE, gratuité pour la location du Jardin et/ou des plateaux/tréteaux/chaises, **dans le cadre de leurs animations.**

CHARGE Monsieur le maire de toutes démarches utiles et nécessaires.

En mairie, le 12/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCC Catherine

